



Réunion du 30 novembre 2016 « sortie du dérogatoire »

DECLARATION LIMINAIRE CFDT

Sur ce dossier de sortie du dérogatoire, la CFDT s'est exprimée très clairement.

Oui, nous pouvons comprendre la volonté du législateur de revenir au statut de la Fonction publique mais pas aux conditions qui nous sont proposées.

Encore une fois, notre ministère et notre direction de tutelle semblent nous orienter vers une impasse!

Comment imaginer traiter ce dossier complexe qui va révolutionner le fonctionnement de nos établissements, qui va bouleverser les carrières de nos collègues ou ce qui va en rester, en nous proposant des perspectives chimériques de titularisations, vers des corps de fonctionnaires tout aussi chimériques ... **le tout en moins de trois mois, fêtes de fin d'année incluse?**

Sans oublier le chantier de l'AFB qui monopolise actuellement la DEB et toute son énergie, et les répercussions de ces nouvelles missions sur les personnels des agences.

Cela n'est pas sérieux! et ressemble même à de l'amateurisme, pour rester courtois, voire à de l'inconscience, ce qui ne contribue pas à rassurer les personnels dont l'inquiétude s'accroît.

Mais, pour que les choses soient claires et pour éviter de perdre notre temps à écouter l'incantation habituelle:

"c'est pas nous c'est la Fonction publique"
nous posons 2 préalables à cette réunion:

Le premier préalable concerne le calendrier

Nous exigeons le report de l'échéance d'avril 2017, afin de pouvoir sereinement négocier des conditions acceptables de sortie du décret liste dérogatoire pour les personnels et le management des agences.

Le deuxième préalable concerne des garanties de mobilité interne et en inter agence

Nous exigeons, pour les agents restants dans le quasi-statut, des garanties réglementaires ou législatives leur permettant de ne pas être écartés de la mobilité interne et en inter agence, au motif du fléchage des nouveaux postes en « non dérogatoire ».

Cette garantie est pour nous indispensable pour nous prémunir de refus prévisibles du contrôleur budgétaire, d'accepter ces mobilités internes.

Cette garantie préalable est **nécessaire mais pas suffisante**, car des modalités de gestion d'un statut en voie d'extinction seront à mettre en place, conformément aux déclarations de la directrice adjointe de la DGAFP en présence de madame la ministre de la Fonction publique lors du conseil supérieur de la Fonction publique d'État le 14 novembre.

Si ces préalables ne sont pas satisfaits, la CFDT en tirera toutes les conséquences avec les personnels, comme elle s'y est engagée.